

L'AP

MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

metaa
FO

L'AP N° 591 - NUMÉRO SPÉCIAL RENTRÉE SCOLAIRE - JUILLET/AOÛT 2021 - 1,30 € - CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450 - WWW.SNETAA.ORG

L'ADHÉRENT
L'essentiel

ÉDITO

EDILLO

COMBATTRE POUR GAGNER !

C'est la rentrée.

Une nouvelle rentrée avec l'inférieure covid et ses incertitudes pour cette année scolaire 2021-2022.

Ce qui importe à chaque militant.e du SNETAA, c'est que « l'outil SNETAA » vous soit accessible, utile et efficace.

Accessible : des professeurs comme vous sont à votre service pour répondre à vos questions, à vos attentes, pour vous représenter puissamment.

Utile : pour améliorer votre carrière (échelons, hors classe, classe ex), obtenir la meilleure mutation possible (stagiaires, titulaires), vous assurer une défense au quotidien quand vous êtes bousculé.e dans votre intégrité, votre professionnalisme.

Efficace : le concret, le résultat attendu, voilà ce qui importe au SNETAA. Pour vous, individuellement. Pour nous, collectivement !

C'est aussi l'outil au service du métier de PLP, de celui de CPE.

Pour la défense de notre statut, pour la défense de nos spécificités, pour gagner de nouveaux droits.

C'est possible !

Rien ne s'obtient d'un claquement de doigts.

Tout s'obtient parce que nous sommes nombreux, forts, déterminés à défendre notre métier et à promouvoir, à tous les niveaux, l'enseignement professionnel initial public et laïque.

Alors on va continuer à discuter, à négocier, à défendre nos mandats, à arracher tout ce que l'on peut pour vous, pour nous tous !

Vous avez besoin du SNETAA ? Nous sommes là, chaque jour, pour vous !

À toutes et tous, je vous souhaite la meilleure rentrée possible avec la certitude que nous pouvons ensemble gagner.

Ensemble, combattre pour gagner !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIRE



STATUTS
PLP, CPE

04

RÉMUNÉRATION
HEURES SUPPLÉMENTAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS

08

VIE D'ENSEIGNANT
CARRIÈRE, MODULES « INSERTION PROFESSIONNELLE » ET
« POURSUITE D'ÉTUDES », L'ANNÉE SCOLAIRE DANS LES OUTRE-MER

10

EN BREF
LES INFOS PRATIQUES DE RENTRÉE

12

PSYCHOLOGIE
BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

15

CONSEIL D'ADMINISTRATION
TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

16



L'AP N° 591 - L'ADHÉRENT, L'ESSENTIEL
NUMÉRO SPÉCIAL RENTRÉE 2021
EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

CONTENU D'ENVOI :
1 AP, 1 AGENDA, 1 MARQUE-PAGE

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris
Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org
CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450
Directeur de la publication : Pascal VIVIER
Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI
Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO
Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT
Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO
Couverture : Tony GIRARDIN
Illustrations : Alice CAROÇA, Colm, Zaïtchick
SNETAA-FO © | Imprimé en France



PLP : STATUT

Le SNETAA-FO défend les statuts qui garantissent les droits et obligations des personnels de l'Éducation nationale partout sur le territoire.

PRINCIPAUX TEXTES :

- décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- décret n° 2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire (« mission d'enseignement ») pour les PLP a été maintenu à 18 heures pour toutes les disciplines, conformément au décret de 1992. Mais un décret « balai » est venu

bouleverser la donne, affirmant que les enseignants étaient soumis à la « réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail » (décret n° 2014-940, article 2.). Ce qui implique potentiellement une augmentation du temps de travail, son annualisation (les heures non servies sont des heures dues) et sa globalisation (concentration des heures sur une période donnée au lieu d'être étalées sur l'année scolaire). Le SNETAA-FO refuse toujours ces principes laissant la porte ouverte à toutes les dérives en matière de temps de service.

De plus, toujours par ce décret balai, des « missions liées au service d'enseignement » ont été prévues, sans être définies véritablement, ce qui amène les chefs d'établissement à multiplier les réunions par exemple, au mépris du temps que le PLP doit consacrer en plus à la préparation des cours, à la correction des copies par exemple.

L'EXERCICE DES MISSIONS

Les PLP rendent un service dans des classes conduisant à l'acquisition de diplômes professionnels du second degré mais aussi du supérieur (BTS ou licence professionnelle, décret 92-1189, article 2). Le service ordinaire des PLP peut donc se faire dans les sections de techniciens supérieurs des LP ou des lycées polyvalents. C'est un droit pour lequel le SNETAA s'est battu et pour lequel il faut encore se battre car sa mise en œuvre reste très limitée par le fait des chefs d'établissement ou des inspecteurs généraux lors des affectations sur postes spécifiques.

Par suite, le lieu d'exercice des PLP se limite aux LP, EREA, SEP dans les LPO ou SEGPA. On ne peut contraindre un PLP à effectuer un complément de service dans un collège par exemple (dépourvu de SEGPA) sans son accord (décret n° 2014-940, article 4).



LE SERVICE PENDANT LES PFMP

Lors des périodes de formation en milieu professionnel, tous les enseignants de la classe absente n'ont pas à en assurer les cours ou être présents dans l'établissement pendant les horaires de la classe habituellement à l'emploi du temps. En effet, le temps ainsi dégagé permet d'assurer l'encadrement pédagogique, le suivi des élèves partis en formation.

Le suivi des élèves incombe à tous les membres de l'équipe pédagogique, enseignement général, enseignement professionnel et professeurs d'EPS (décret n° 2014-940 du 20 août 2014, article 5). Le nombre des élèves à prendre à charge s'effectue proportionnellement au nombre d'heures libérées. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoit que chaque enseignant devienne alors « professeur référent » qui ne peut prendre en charge plus de 16 stagiaires (article 1). Dans ce même texte, l'article 1 précise que chaque professeur référent, donc chaque enseignant de la classe, signe la convention de stage. Le SNETAA-FO vous invite à ne pas la signer ; en effet, la responsabilité de l'enseignant se limite au volet pédagogique des PFMP, déjà défini dans sa mission de PLP. Toute autre responsabilité, notamment en cas d'accident, n'est pas de son ressort mais de celui du terrain de stage et de l'établissement scolaire, représenté par le chef d'établissement.

Le suivi des élèves ne se limite pas aux visites des professeurs sur les terrains de PFMP. Il consiste, bien en amont, pour tous les enseignants, à assister les élèves pour la recherche du lieu de stage, à la rédaction du contact écrit, à la préparation de l'entretien, à acquérir les savoir-être dans l'organisme d'accueil, avant d'établir le lien avec le tuteur, au téléphone et sur place. Il implique l'intervention des collègues de toutes les matières. C'est dans cet esprit qu'une disposition du décret de 1992 (donc seulement pour les PLP) prévoit qu'à chaque élève suivi se dégagent 2 heures d'encadrement pédagogique par élève et par semaine de PFMP, dans la limite de 3 semaines de PFMP (article 31). Si la règle de répartition des élèves entre tous les enseignants est respectée et si aucun enseignant n'a cours dans les plages horaires où il a normalement la classe, il n'y a pas lieu d'appliquer cet article 31. En revanche, cet article trouve toute sa légitimité en cas de départ décalé de la classe en PFMP (par groupes). Si vous avez un doute sur cette question, prenez attache avec le représentant du SNETAA-FO dans votre académie pour plus d'informations !

Les PLP exercent leur service dans leur discipline de recrutement ; sans accord de leur part, le service dans cette discipline ne peut être inférieur à 10 heures, notamment si l'enseignant est appelé à exercer dans une discipline dite « voisine » (décret 92-1189, article 2). Attention ! Ce concept très flou de disciplines voisines conduit à des dérives qu'il faut vite signaler au SNETAA-FO si vous en êtes victime.

LES AUTRES FONCTIONS POSSIBLES POUR UN PLP

Les PLP peuvent exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF, décret 92-1189, article 3). Cela signifie que les DDF sont avant tout des PLP (ou des certifiés) et ne représentent pas un niveau hiérarchique intermédiaire entre les enseignants et le chef d'établissement.

Il est également possible d'être assistant technique auprès des DDF (décret 92-1189, article 32).



CPE : STATUT



PRINCIPAUX TEXTES :

- décret du 25 août 2000 ;
- arrêtés dérogatoires du 4 septembre 2002 ;
- circulaire du 10 août 2015.

TEMPS DE TRAVAIL

Le décret du 25 août 2000 et arrêtés dérogatoires du 4 septembre 2002 ainsi que la circulaire du 10 août 2015 incluent l'annualisation du temps de travail, les 1607 heures, les cycles de travail.

La circulaire fixe la durée hebdomadaire de travail à « 40 heures et 40 minutes, dont : 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps, 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions et un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnable pour 6 heures travaillées. » Le SNETAA-FO défend toujours la revendication historique des CPE, à savoir 35 heures toutes tâches comprises. Or, la circulaire de 2015 ne résout absolument pas les questions que soulève le temps de travail.

PERMANENCES DE VACANCES

La circulaire qui précisait le roulement

S + 1 et R - 1 n'est pas abrogée (circulaire 96-122 de 1996). En fonction des équipes en poste, il peut être organisé un roulement à S + 1.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DES INSTANCES DIVERSES

La circulaire de 2015 énonce que « les CPE participent aux instances de l'établissement dont ils sont membres de droit (notamment les conseils d'administration, conseils de classe, conseils pédagogiques, conseils de discipline). En outre, ils peuvent, dans certains cas, assister à titre consultatif aux instances dont ils ne sont pas membres. » Le CPE doit pouvoir choisir, en fonction de son rôle pédagogique et éducatif, les conseils de classes auxquels il juge utile de participer. Mais avec cette circulaire, tout devient obligatoire.

L'ASTREINTE

Elle s'entend comme un temps de présence au cours duquel, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration. Le temps d'astreinte ne donne pas lieu à compensation mais à récupération (décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002 et arrêté du 4 sep-

tembre 2002). Le temps d'astreinte des personnels bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service est compensé par la fourniture du logement par l'administration (circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002).

LE LOGEMENT DE FONCTION

L'ordre d'attribution des logements de fonction est le suivant : personnels de direction et d'intendance en priorité, puis d'éducation si l'établissement est doté d'un nombre suffisant de logements.

Il existe différentes modes d'attribution des logements : par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire. L'autorité académique (rectorat, IA) peut accorder exceptionnellement des dérogations à l'obligation de loger.

Le SNETAA-FO vous conseille de contacter la-le collègue CPE que vous remplacez, si vous mutez, afin d'avoir un maximum de renseignements au sujet du logement (taille, état...).

Retrouvez toute l'actualité des CPE, des dossiers et bien d'autres informations encore dans « La lettre des CPE » ! Contactez-nous au 01 53 58 00 30 ou à snetaanat@snetaa.org.



PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



JE forme à des métiers en dispensant des diplômes nationaux reconnus de tous, du CAP au bac pro, du BTS à la licence pro ;

JE forme les futurs citoyens ;

J'assure le lien avec les familles et les entreprises ;

JE réenchante l'avenir de 700 000 jeunes chaque année en redonnant l'espérance par le goût de l'effort, une culture générale solide et un passeport pour la vie ;

JE suis fonctionnaire d'État, professeur spécialiste, pilier de l'École de la République !

JE suis professeur de lycée professionnel !

**PLP : DES PROFESSIONNELS
EN PREMIÈRE LIGNE POUR
TOUS LES JEUNES !**



WWW.SNETAA.ORG

RÉMUNÉRATION DES PLP ET CPE

Traitement et accessoires en euros (sauf mention contraire)

	échelon	durée en années	indice NM	traitement brut	prime annuelle d'attractivité en brut	retenue pension civile 11,1%	indemnité de résidence		supplément familial		
							zone 1 (3%)	zone 2 (1%)	2 enfants	3 enfants	enfants en plus
classe normale	1	1	390	1 827,55	-	202,86	54,83	18,28	65,50	161,44	114,22
	2	1	441	2 066,54	1 400,00	229,39	62,00	20,67	72,67	180,56	128,56
	3	2	448	2 099,34	1 250,00	233,03	62,98	20,99	73,65	183,19	130,53
	4	2	461	2 160,26	900,00	239,79	64,81	21,60	75,48	188,06	134,19
	5	2,5	476	2 230,55	700,00	247,59	66,92	22,31	77,59	193,68	138,40
	6	3 ou 2	492	2 305,52	500,00	255,91	69,17	23,06	79,84	199,68	142,90
	7	3	519	2 432,05	500,00	269,96	72,96	24,32	83,63	209,80	150,49
	8	3,5 ou 2,5	557	2 610,12	-	289,72	78,30	26,10	88,97	224,05	161,18
	9	4	590	2 764,75	-	306,89	82,94	27,65	93,61	236,42	170,46
	10	4	629	2 947,51	-	327,17	88,43	29,48	99,10	251,04	181,42
	11	-	673	3 153,69	-	350,06	94,61	31,54	105,28	267,54	193,79

hors classe	1	2	590	2 764,75	-	306,89	82,94	27,65	93,61	236,42	170,46
	2	2	624	2 924,08	-	324,57	87,72	29,24	98,39	249,17	180,01
	3	2,5	668	3 130,26	-	347,46	93,91	31,30	104,58	265,66	192,39
	4	2,5	715	3 350,51	-	371,91	100,52	33,51	111,19	283,28	205,60
	5	3	763	3 575,44	-	396,87	107,26	35,75	111,19	283,28	205,60
	6	3	806	3 776,94	-	419,24	113,31	37,77	111,19	283,28	205,60
	7	-	821	3 847,23	-	427,04	115,42	38,47	111,19	283,28	205,60

classe exceptionnelle	1	2	695	3 256,79	-	361,50	361,50	32,57	108,37	275,78	199,98
	2	2	735	3 444,23	-	382,31	382,31	34,44	111,19	283,28	205,60
	3	2,5	775	3 631,67	-	403,12	403,12	36,32	111,19	283,28	205,60
	4	-	830	3 889,40	-	431,72	431,72	38,89	111,19	283,28	205,60

échelon spécial hors échelle A	HEA I	1	890	4 170,56	-	462,93	462,93	41,71	111,19	283,28	205,60
	HEA II	1	925	4 334,57	-	481,14	481,14	43,35	111,19	283,28	205,60
	HEA III	-	972	4 554,82	-	505,58	505,58	45,55	111,19	283,28	205,60

Valeur du point d'indice : 56 2323 euros, inchangée depuis le 1^{er} février 2017
 Traitement brut = [(indice NM x valeur du point d'indice)/12]
 Supplément familial pour 1 enfant, par mois : 2,29 euros

Cotisations obligatoires :

- CSG : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités et supplément familial (2,4 % non déductible du revenu imposable) ;
- CRDS : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités et supplément familial ;
- RAFP : 5 % hors traitement brut (retraite additionnelle de la fonction publique).

Adhésion facultative à la Mgen-part mutuelle : la cotisation est un pourcentage du traitement brut + indemnités + primes (le pourcentage de la cotisation est fonction de la couverture choisie).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS

Valeur du point d'indice (gelé depuis le 1^{er} février 2017) : 56,2323 euros.

I.S.O.E PART FIXE POUR PLP ET CPE ET INDEMNITÉ DES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Part fixe 1 213,56 €	Division de 4 ^e des collèges et lycées professionnels	1 245,84 €
	Division de 3 ^e des collèges et LP de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes les classes bac pro 3	1 425,84 €
	Autres divisions de LP	906,24 €

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au-delà des obligations réglementaires de service de 18 heures hebdomadaires)

CORPS	HSA TAUX NORMAL	HSA TAUX MAJORÉ DE 20 % ⁽¹⁾	HSE
PLP - classe normale	1 143,03 €	1 371,64 €	39,69 €
PLP - hors classe et classe exceptionnelle	1 257,33 €	1 508,80 €	43,66 €
Contractuel 2e catégorie	1 017,59 €	1 221,11 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{ère} catégorie	1 099,77 €	1 319,72 €	38,19 €

(1) Pour les professeurs de collège d'enseignement général (PCEG) exerçant en collège dans des disciplines d'enseignement général.

INDEMNITÉ DDFPT

moins de 400 élèves	4 917 €
de 400 à 1 000 élèves	5 740 €
plus de 1 000 élèves	6 563 €

EXAMENS, JURYS, CORRECTION DE COPIES (en euros)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Correction des copies	0,75	1,10	1,73	2,47	5,0
Épreuve orale ou pratique	4,11	5,49	9,60	13,72	9,60

ISSR

TAUX/JOUR

moins de 10 km	15,38 €
de 10 à 19 km	20,02 €
de 20 à 29 km	24,66 €
de 30 à 39 km	28,97 €
de 40 à 49 km	34,40 €
de 50 à 59 km	39,88 €
de 60 à 69 km	45,66 €
par tranche sup. de 20 km	6,81 €

PRIME À LA NAISSANCE : 947,34 €

enfant né après avril 2020

PRIME À L'ADOPTION : 1 894,69 €

enfant adopté après avril 2020

Les deux indemnités étant sous conditions de ressources 2019 conformément au tableau ci-dessous (plafond 2020 en euros)

Nature	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	32 165 €	38 598 €	46 318 €	7 720 €
Ménage avec 2 revenus ou parent isolé	42 509 €	48 942 €	56 662 €	7 720 €

PLP ET CPE : INDÉMNITÉ POUR MISSIONS PARTICULIÈRES - IMP (taux annuel en euros)

Coordination de discipline(s)	625 à 2 500
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1 250 à 2 500
Coordination de cycle d'enseignement	625 à 2 500
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 à 2 500
Référent culture	625 à 1 250
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250 à 3 750
Tutorat des élèves en lycée	312,50 à 625
Référent décrochage	625 à 2 500
Autres missions d'intérêts pédagogiques et éducatifs	312,50 à 3 750
Missions particulières au niveau académique	312,50 à 3 750

DIVERS

Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue
7 595,04 €/an

indemnité de fonction du tutorat des enseignants stagiaires **1 250 €/an**

prime d'équipement dite informatique **150 €/an**

ÉDUCATION PRIORITAIRE

REP : **1 734 €/an**

REP+ : **2 312 €/an**

CARRIÈRE DES PLP ET CPE

Principaux textes : décrets n° 2017-789 et 2017-786 du 5 mai 2017 ; arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière et les notes de service annuelles ministérielles et rectorales sur l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Le PPCR, protocole « parcours professionnel carrière rémunération », régit l'organisation de la carrière des fonctionnaires pour le salaire, l'avancement et l'évaluation. Le SNETAA-FO le combat toujours.

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération se présente sous la forme de 3 grilles indiciaires. Cependant, tout le monde ne connaîtra pas les effets pécuniaires des 3, loin s'en faut. Pour le SNETAA-FO, tous les PLP ou les CPE doivent terminer à l'indice le plus élevé de l'échelle de rémunération la plus haute en vigueur ! Les grilles indiciaires et les indices correspondants sont présentés à la page précédente.

Ces grilles correspondent aux 3 grades possibles dans la carrière d'un PLP ou d'un CPE. Le PPCR martèle que chaque personnel du second degré a vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades : classe normale et hors classe. Or, le SNETAA-FO a toujours dénoncé ce mensonge ! Force est de constater qu'il a raison depuis l'application du PPCR, puisque des collègues partent chaque année en retraite sans passer à la hors classe. C'est scandaleux ! Un troisième grade, dit « fonctionnel », existe donc : la classe exceptionnelle.

LES PROMOTIONS

Le passage d'un échelon à l'autre s'effectue, par principe, au même rythme pour tous, dans les 3 grilles. Mais, dans la classe normale, deux « rendez-vous de carrière » (évaluations) sont fixés aux 6e et 8e échelons. Le PLP ou le CPE promouvable dans l'année peut bénéficier d'une réduction de la durée normale dans l'échelon d'un an à chaque fois. Mais il faut savoir que seulement 30 % des promouvables obtiendront cette accélération de carrière.

Le passage de la classe normale à la hors classe (contingent porté à 18 %) est possible à partir de l'échelon 9 et au moins 2 ans dans cet échelon ; un nouveau rendez-vous de carrière est également prévu à cet effet. L'avis donné lors de celui-ci est lui pérenne, ce que le SNETAA-FO dénonce depuis 2018. Cet avis est déterminant pour permettre l'accès à la promotion même si l'ancienneté dans la plage d'appel est aussi valorisée. Le SNETAA-FO dénonce cette

injustice et dénonce également le fait que certains collègues se sont vus attribuer un avis (contestable) sans jamais avoir eu ni d'inspection, ni rendez-vous de carrière.

Le passage à la classe exceptionnelle concerne, pour le premier vivier correspondant à 80 % des promotions, les collègues qui ont exercé des fonctions particulières comme les tuteurs de stagiaires, les formateurs en IUFM ou ESPE, les DDF, les référents handicap, les collègues ayant enseigné en éducation prioritaire... et, pour 20 % des promotions (second vivier), les collègues qui ont, selon le texte, « fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ». Pour le premier vivier, les collègues qui sont au moins au 3e échelon de la hors classe, et qui peuvent justifier de 8 ans (consécutifs ou non) des fonctions prévues seront automatiquement classés par l'administration si leur CV contient toutes les informations nécessaires. Ils sont classés en fonction de leur ancienneté dans le corps. Pour le second vivier, la promotion à la classe exceptionnelle se fait par l'examen automatique de l'ensemble de la carrière du PLP ou du CPE, qui sont à l'échelon terminal de la hors classe, avec un avis annuel du chef d'établissement et de l'inspecteur. La synthèse de ces avis sera résumée dans l'avis du recteur qui interviendra dans le barème final ajouté à l'ancienneté dans le corps.

Le SNETAA-FO dénonce le déséquilibre entre les deux viviers et le fait que de nombreuses académies doivent rendre des promotions au vivier 1, faute de candidats. Le SNETAA-FO considère que cette promotion repose pour beaucoup sur l'arbitraire. La classe exceptionnelle doit profiter à tous, sans restriction !

L'ÉVALUATION

Si, d'ici au 31 août d'une année scolaire, dans la classe normale, vous passez, dans la 2e année de l'échelon 6 ou alors passez le cap des 18 mois d'ancienneté (sans dépasser les 30 mois) de l'échelon 8 ou encore, atteignez la deuxième année de

l'échelon 9, vous êtes soumis au rendez-vous de carrière. Vous avez été normalement prévenus de son organisation « avant le début des vacances d'été ». Pour les PLP et les CPE (en établissement du second degré), le rendez-vous de carrière consiste en une évaluation par l'autorité pédagogique (visite d'inspection par l'inspecteur de l'Éducation nationale-IEN principalement), puis par deux entretiens, l'un mené par l'IEN et l'autre par l'autorité administrative (le chef d'établissement). Des compétences sont évaluées à l'issue des entretiens ; certaines le sont par l'inspecteur, d'autres par le chef d'établissement et encore d'autres conjointement par les deux autorités.

AMÉNAGEMENTS DU PPCR

Les modalités de promotion sont exposées dans les lignes directrices de gestion nationales "carrière", au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020. Des modifications des règles actuellement en vigueur sont toujours prévisibles.

Le SNETAA-FO vous tiendra informés.



OÙ SONT PASSÉS LES MODULES

« INSERTION PROFESSIONNELLE » ET « POURSUITE D'ÉTUDES » ?

Le SNETAA-FO n'a eu de cesse au cours de cette année scolaire d'alerter la DGESCO sur la nécessité de préparer la mise en place des modules « insertion professionnelle » et « poursuite d'études ».

Aujourd'hui, alors qu'ils devront être installés à la rentrée de septembre, rien n'a été élaboré en amont. Nos collègues vont encore se retrouver bien seuls quand il s'agira d'accueillir nos élèves de terminale dans ces dispositifs, sur un volume horaire très conséquent de 3,5 heures par semaine.

Encore un nouveau dispositif de la transformation de la voie professionnelle qui ne pourra dans ces conditions convaincre les PLP, alors que nos élèves de la voie professionnelle ont tant besoin de clarté et de soutien pour mener avec succès leur scolarité et leur avenir professionnel ou étudiant !

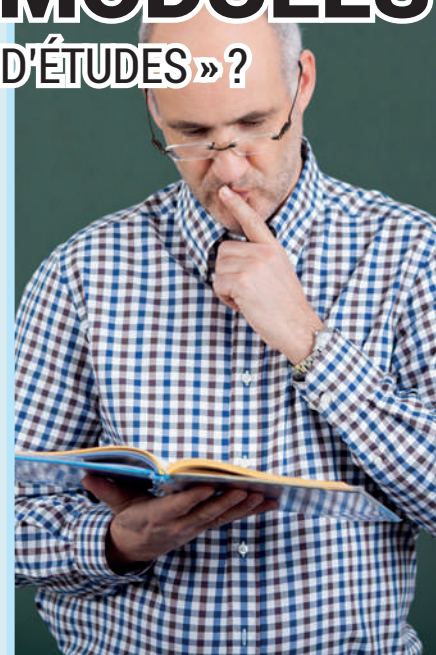
Pour le SNETAA-FO, l'urgence, c'est l'avenir des élèves de la voie professionnelle, quand tout le monde redoute que Parcoursup laisse sur le bord de la route nombre de nos jeunes.

Alors que les lycéens de la voie professionnelle sont souvent en difficulté pour aborder les questions de l'enseignement supérieur, encore plus dans cette période où il leur a manqué du temps de formations, les PLP attendent des gestes forts pour les jeunes de la voie professionnelle.

Où sont les ouvertures de places pour nos jeunes de lycée professionnel ? Où sont les créations de BTS, de MC, de classes passerelles, de FCIL... ?

Et quand il y a des possibilités d'ouverture, on manque de locaux et de plateaux techniques pour accueillir ce surplus de bacheliers dans l'enseignement professionnel, comme on le constate dans de nombreuses régions, notamment en Occitanie, en PACA, en Aquitaine.

Le SNETAA-FO continue ses combats, il milite tous les jours pour renforcer l'offre de formations en LP, parce que c'est la garantie de l'emploi pour ces jeunes. Ouvrir de nouveaux diplômes et élargir la palette des formations sous statuts scolaires dans les LP (MC, classes passerelles, FCIL), c'est maintenir l'emploi des PLP, mais c'est aussi proposer à nos



collègues une autre forme d'enseignement et peut-être également une respiration dans leur carrière.

Donner aux PLP et à l'enseignement professionnel initial, public et laïque, la possibilité de garantir un avenir à la jeunesse trop souvent délaissée de notre pays, c'est le vœu du SNETAA-FO, c'est le vœu des PLP qui soutiennent massivement notre syndicalisme revendicatif et responsable.

L'ANNÉE SCOLAIRE DANS LES OUTRE-MER

Si la grande majorité des 650 000 lycéens professionnels ont repris début septembre le chemin du lycée en métropole et aux Antilles-Guyane, certains d'entre eux avaient déjà, à cette date, bien entamé leur nouvelle année scolaire.

C'est le cas des élèves (et enseignants !) de Polynésie, puisque les cours ont redémarré le 10 août pour tous ; en effet, une période chaude et humide durant l'hiver métropolitain entraîne la fermeture des établissements un mois, de mi-décembre à mi-janvier et partage donc les « grandes vacances » en deux : 4 semaines en « hiver » et 6 semaines en « été ».

À Mayotte, les élèves, quant à eux ont repris depuis le 25 août. Le SNETAA-FO souhaite d'ailleurs à tous les personnels et aux élèves de Mayotte une année scolaire sereine, sans violences telles que l'île les a connues durant la dernière année scolaire. Les problèmes à résoudre sur l'île sont aigus ; il y a des urgences à résoudre et vite, sur lesquelles le SNETAA-FO ne manquera pas d'attirer l'attention du ministère.

Enfin, à part dans le calendrier scolaire français, les élèves de Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna entament eux, leur dernier trimestre avant la fin de l'année scolaire prévue le 18 décembre. En effet, le calendrier austral étant inversé par rapport

à la métropole, c'est de mi-décembre à mi-février que se passe la coupure des grandes vacances. Pour eux, la fameuse « rentrée des classes » de début septembre ne signifie donc rien de particulier...

Que ce soit donc le début d'une nouvelle année scolaire ou le milieu de celle-ci, le secteur des outre-mer du SNETAA-FO souhaite à tous, personnel et élèves, une année réussie ! Les combats à mener dans les outre-mer, dans une année qu'on souhaite le plus possible sans contraintes sanitaires, seront encore forts ; le SNETAA-FO est toujours prêt à les mener auprès des personnels de la voie professionnelle dans ces départements et territoires !

EN BREF

01. COURS EN CO-INTERVENTION

La démarche à suivre en cas d'absence lors d'un cours en co-intervention :

- en cas d'absence prévue d'un des deux collègues co-intervenants, avec l'accord de l'enseignant présent, celui-ci prendra la classe en enseignement disciplinaire ;
- si l'absence d'un des deux collègues co-intervenants est imprévue, il n'y aura pas de cours de co-intervention, donc les élèves seront libérés de cours.

Une note de service à destination des personnels de direction détaillant ces principes doit être publiée pour cette rentrée.

02. ENSEIGNER EN BTS

Comme le statut prévoit que les PLP peuvent enseigner en BTS, sans condition, réfléchissez dès maintenant à la possibilité de postuler, lors du mouvement en novembre, à un poste spécifique en BTS !

Le SNETAA-FO considère que la Direction générale des ressources humaines (DGRH), tout comme l'Inspection générale, méprise les PLP quand il s'agit de pourvoir à ces postes. Il est temps que se mette en place au ministère un service de suivi des carrières des PLP digne de ce nom, qui maîtrise toutes les caractéristiques et toutes les problématiques de notre corps !

03. ENSEIGNEMENT ADAPTÉ EN SEGPA, EREA, ULIS

Le SNETAA-FO a obtenu non seulement l'indemnité pour les PLP qui accepte d'être professeurs principaux en SEGPA ou EREA ou coordinateurs ULIS mais aussi la délivrance du CAPPEI automatiquement aux titulaires du 2CA-SH ou par VAEP. Mais il y a eu des couacs : dans les académies, l'indemnité tarde à être payée et la première session de VAEP est repoussée à cette année.

Le SNETAA-FO est intervenu régulièrement tant au ministère que dans les rectorats pour que soit appliqué le droit. Beaucoup de collègues sont en voie de régularisation grâce au SNETAA ; mais il est intolérable que les autres soient privés de leur rémunération. Gageons qu'il soit systématiquement fait justice cette année aux collègues concernés ; dans le cas contraire, nous serons prêts à agir, comme nous l'avons toujours fait !



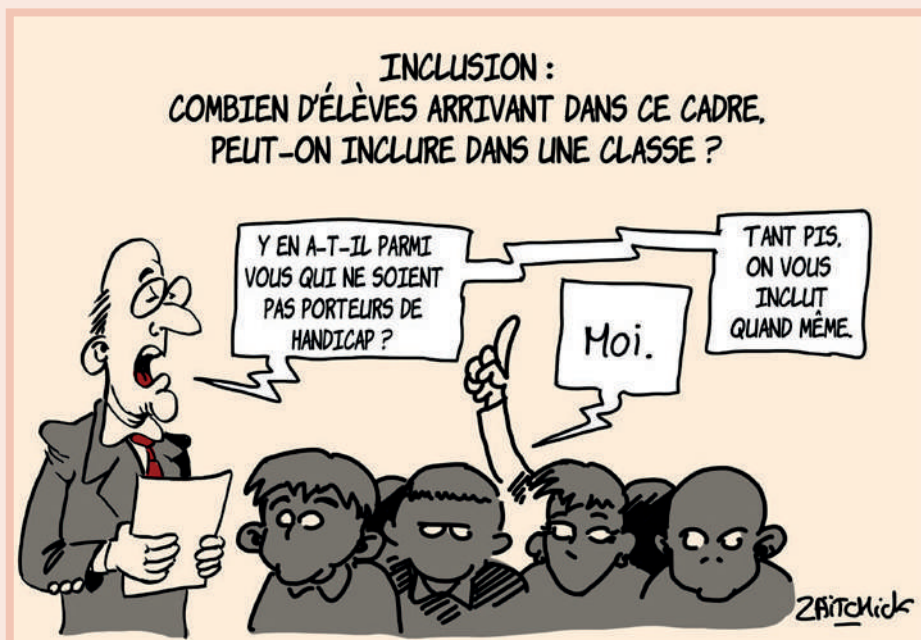
04. LE PROFESSEUR PRINCIPAL

La circulaire 2018-108 du 10 octobre 2018 redéfinit les missions des professeurs principaux, en particulier en lycée professionnel.

La charge de travail des enseignants s'en trouve alourdie, ce qui est inacceptable pour le SNETAA-FO !

Deux professeurs principaux sont nommés en classe de terminale, ce qui donne droit à l'attribution à chacun de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation.

Les enseignants peuvent refuser la mission de professeur principal.



05. ÉDUCATION PRIORITAIRE : DES VÉLLÉITÉS

C'est à coup de contrats locaux d'accompagnement (CLA) que le ministère entend résoudre la question épineuse de l'éducation prioritaire, toujours en suspens depuis que les LP ont disparu de ce dispositif, en dépit du bon sens. Ces CLA seront en expérimentation dans les académies de Lille, Nantes et Aix-Marseille. Pour le SNETAA-FO, il faut entreprendre une politique de l'éducation prioritaire ambitieuse, courageuse et volontariste, par l'apport de solutions globales et non du saupoudrage. Les conditions de travail dignes dans nos établissements sont à ce prix. Il y a urgence en métropole et dans les outre-mer !

Le SNETAA-FO s'est battu pour que l'indemnisation transitoire des collègues exerçant dans un LP ayant fait partie de l'éducation prioritaire soit conservée l'an dernier, sous forme d'IMP ; cette disposition est reconduite cette année scolaire.

06. CONTRACTUELS : CE N'EST PAS SUFFISANT !

Comme les titulaires, les contractuels ont été concernés par le Grenelle de l'Éducation. Et comme pour les titulaires, ce ne sont que des primes que les contractuels recevront, et encore, pas tout le monde ! Elles vont, en brut par an, de 800 euros pour les indices inférieurs ou égaux à 408, à 400 euros si l'indice va jusqu'à 591. Mais le compte n'y est pas.

Des négociations pour une vraie revalorisation salariale à l'égard des agents non titulaires sont en cours ; le SNETAA-FO entend y prendre toute sa part.



07. LES LACUNES DE L'INCLUSION

C'est un devoir mais aussi une fierté pour les établissements scolaires, donc pour les LP, que d'accueillir des élèves en inclusion. Toutefois, le SNETAA-FO attire l'attention du ministère sur le déséquilibre suivant : ce public est à 70 % dans nos LP qui eux ne représentent qu'un tiers de tous les lycées...

Cette situation n'est pas tenable ; l'inclusion perd sa raison d'être. Il faut que les PLP soient formés à recevoir ces élèves en inclusion et que les AESH soient recrutés en nombre, avec un vrai statut !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Encore une année marquante pour l'Éducation à plusieurs titres. Les publications sont nombreuses et la sphère médiatique en effervescence. C'est pourquoi nous proposons à tous nos adhérents qui le souhaitent de recevoir la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO.

Cette sélection d'articles est réalisée afin de permettre un éclairage sur les thématiques d'actualité, non seulement sur les questions de l'enseignement professionnel mais aussi sur tous les sujets connexes à l'Éducation nationale, la fonction publique, susceptibles de nous intéresser.

Pour recevoir cette revue de presse, il vous suffit de nous transmettre le bordereau suivant dûment complété.

Je souhaite recevoir, par mail, la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO.

Nom :

Prénom :

Académie :

Mail :

.....

08. AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE (RLR 610-6A)

Elles ne constituent pas un droit mais ce sont des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique :

- 1 pour des fonctions publiques électives non syndicales ;
- 2 pour examen ou concours (participation, préparation, candidature) ;
- 3 pour des événements familiaux :
 - **mariage ou PACS** : 5 jours ouvrables maximum ;
 - **naissance ou adoption** : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption (jusqu'à 18 jours pour naissances multiples) inclus dans une période de 15 jours entourant l'événement ;
 - **grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement** : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
 - **rentrée scolaire** : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service ;
 - **enfants malades** : de 6 à 12 jours (voir les modalités) ;
 - **décès ou maladie très grave** : du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables (maximum) plus un délai de route éventuel de 48 heures.



09. AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT (RLR 610-6A)

- pour des travaux d'une assemblée publique élective
- pour la participation à un jury de la cour d'assises
- pour des activités syndicales (réunions, formations...)
- pour des examens médicaux obligatoires

10. CONGÉS DE DROIT

Congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption, de maladie (CMO, CLM, CLD), temps partiel thérapeutique. Pour toutes questions ou précisions, contactez le SNETAA-FO !

12. ASH : DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

Le SNETAA-FO exige le maintien des horaires de découverte professionnelle en groupes d'élèves (8 élèves - la moitié de la division de 16 élèves maximum), 6 heures en quatrième et 12 heures en troisième. Si la référence aux groupes de 8 élèves est inscrite dans la circulaire concernant les EREA, elle ne l'est toujours pas dans celle sur les SEGPA (qui fait toujours référence aux 2CA-SH et CAPA-SH) et qui doit être réécrite.

Le SNETAA continuera à réclamer cette mention pour toutes les structures.

La volonté d'imposer des heures en classe entière en découverte professionnelle est contraire à l'intérêt des élèves. C'est un avis que nous partageons au SNETAA et que nous défendons !

11. HMIS

Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ; arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n° 2014-120 du 16 septembre 2014. La détermination du moment où se tient l'heure mensuelle d'information syndicale (HMIS) doit faire l'objet d'une concertation avec le chef d'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de la réunion ; les collègues désireux de participer à une HMIS doivent le faire savoir au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Une même organisation syndicale peut déposer jusqu'à 3 HMIS par mois. Néanmoins, chaque collègue ne peut participer qu'à une seule HMIS par mois sur ses heures de cours.

13. NON AUX FAMILLES DE MÉTIERS !

Les dernières familles de métiers doivent se mettre en place à cette rentrée. Le SNETAA-FO reste toujours opposé aux secondes à familles de métiers qui conduisent à une déspecialisation de cette première année de bac pro, ce qui rend les diplômes concernés moins attractifs pour les jeunes qui sortent du collège. Mais cette année encore, nous avons obtenu que la famille des métiers du tertiaire administratif-logistique-transport ne soit pas mise en œuvre de façon effective dans les LP qui ne forment qu'au bac pro AGORA.



BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Des mesures de confinement, des restrictions, des vies rétrécies, des inégalités d'accès aux ressources, aux soins et à l'éducation. Cette crise n'est cependant pas sans précédent dans l'histoire.

Grand nombre d'entre nous (re)découvrent *La Peste* de Camus, qui décrit bien la situation de peur et d'incompréhension, et l'impact des restrictions sur nos libertés individuelles que nous vivons collectivement.

Ce que ce récit met en avant, ce sont les dérives morales et de l'ordre social, parfois bien plus graves que la maladie elle-même.

Boccace, dans *le Décaméron*, décrivant les débuts de la pandémie de 1348 qui sévissait à Florence, raconte une vie dans la peur et le repli, où « les citoyens se fuyaient l'un l'autre, et que nul n'avait souci de son voisin. » Il nous rappelle également que ce fut la « cruauté » non seulement du ciel, mais également des hommes, qui entraîna la perte de plus

de cent mille êtres humains pour cette seule ville – avec ses « malades [...] si mal secourus, ou même, en raison de la peur qu'ils inspiraient [...] abandonnés dans [le] dénuement. »

UNE LEÇON DE VIE ET D'HUMANISME

L'histoire de la peste nous instruit sur les ravages causés par la peur et l'incertitude, et sur la fragilité de nos valeurs morales lorsque nous devons faire face à une menace. Elle souligne la nécessité de lutter pour préserver nos facultés morales, la compassion et le souci d'autrui.

Il y aurait cependant une autre leçon à tirer de l'histoire de la peste. Une épidémie est un type de phénomène particulier, à la fois individuel et collectif.

Nous pouvons espérer que cette expérience collective soit l'occasion de réapprendre à quel point nos libertés et la solidarité sont

des biens précieux.

UN MESSAGE D'ESPOIR

Les récits sur la peste peuvent nous servir de miroir pour mettre en perspective la situation que nous vivons.

Lorsque nous nous trouvons pris dans l'urgence du présent, il est souvent difficile d'avoir le recul nécessaire pour comprendre ce que nous subissons. C'est alors que l'histoire et la littérature se révèlent essentielles pour nous guider vers une meilleure appréhension de notre situation, développer notre compassion et notre empathie, et nous indiquer le chemin pour renouer avec l'avenir et vers cette nouvelle rentrée.

Le SNETAA-FO vous souhaite une excellente année et de belles lectures.

Si malgré tout votre souffrance vous semble ardue : les collègues du SNETAA-FO sont à votre disposition.

N'hésitez pas à nous appeler au 01 53 58 00 30. « Parler, aide à se ressourcer. » Murielle TURCHI, psychologue clinicienne, vous répond au SNETAA-FO les lundis, mardis, jeudis et vendredis.



TOUT SAVOIR

SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout enseignant connaît, au moins de nom, le conseil d'administration (CA), l'instance phare de la vie d'un établissement scolaire. Mais comment fonctionne-t-il ? Quelles sont les règles qui le régissent ? Pourquoi est-il important de siéger au CA sous une liste SNETAA-FO ?

Le conseil d'administration, appelé conseil d'établissement en Polynésie, représente l'instance qui prend tout au long de l'année, les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement public local d'enseignement (EPL). Il se réunit à minima trois fois par an. Son fonctionnement est régi par le décret du 30 août 1985 qui lui donne une autonomie pédagogique, éducative et administrative exercée dans le respect des règles fixées par l'État. Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du code de l'éducation.

Les élections ont lieu au plus tard avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire, c'est-à-dire à la mi-octobre en métropole, souvent un peu plus tôt en outre-mer, en fonction de la date de la rentrée. Pour se présenter au CA, il faut déposer une liste sous l'étiquette SNETAA-FO comprenant 2 à 14 noms, avec signature des candidats, au moins 10 jours avant la date des élections. Tout enseignant titulaire, mais aussi stagiaire, contractuel, ainsi que les assistants d'éducation, les CPE, les personnels de direction peuvent se présenter sur la liste.

Les instances : le CA est présidé par le chef d'établissement, qui dirige les débats et favorise l'expression de chacun des membres qui le composent. Sont membres de droit : le proviseur adjoint, le gestionnaire, le CPE (selon les EPLE), le DDFPT. Sept personnels d'enseignement et d'éducation sont élus, de même que 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (TOS), des représentants des élèves et des parents d'élèves. Des représentants de la région et de la commune siègent également. S'y ajoutent, uniquement dans les LP, 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique.

C'est lors du premier CA que sont instal-

lées les différentes instances : commission permanente, conseil de discipline, commission hygiène et sécurité, conseil pédagogique, CVL...

Les compétences du CA sont très variées. Ainsi, il fixe la répartition de la dotation horaire globale (DHG), établit le projet d'établissement dont il dressera un bilan annuel, ainsi que le contrat d'objectif, adopte le budget et le compte financier, décide de la passation de contrats et de conventions, du règlement intérieur. Il doit aussi être consulté sur les créations et suppressions de sections/options, pour le choix des manuels scolaires, logiciels et outils pédagogiques, sur l'utilisation des indemnités de mission particulière (IMP), pour le calendrier et l'organisation des PFMP. Le CA donne également son accord aux projets pédagogiques (voyages, conventions théâtre, musée...), donne son avis sur les horaires ou l'utilisation des locaux de l'EPL.

Le CA ne peut siéger valablement en séance que si le quorum est atteint. Sinon, il doit être de nouveau convoqué (dans un délai restreint) et va alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Une fois le quorum validé, on passe à la désignation du secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, puis à l'adoption du procès-verbal du dernier CA ainsi que de l'ordre du jour. Lorsque le procès-verbal a été validé, il doit être transmis à la communauté éducative.

Le conseil d'administration est donc une instance fondamentale dans la vie d'un EPLE, d'où l'importance d'y siéger ou d'y être représenté au nom du SNETAA-FO. Pour toutes questions sur la constitution des listes, l'élection ou pendant toute la durée de votre mandat, n'hésitez pas : contactez le SNETAA-FO dans votre académie !





10 €

de réduction à valoir sur votre syndicalisation 2021/2022 jusqu'au 31 Aout 2021 !

Dès maintenant, profitez de cette offre exceptionnelle en vous syndiquant par **voie postale** ou **via notre site internet** : www.snetaa.org



2021 - 2022

SYNDIQUEZ-VOUS



AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD** | Sauveteur **D'ANNA**
303 chemin de la Draille
84350 COURTHEZON
Tél.: 04 42 71 91 16
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : snetaaaix.free.fr

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du Chazeau
70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaabes@orange.fr
demortier@snetaabesancon.fr
Site : www.snetaabesancon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet
33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Patrice **MERIC** - Marie-Ange **AUBRY**
SNETAA-FO - 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 06 81 13 81 59
06 12 55 20 45 (Marie-Ange)
Mail : patrice.meric@gmail.com
Site : snetaafo-clermont.fr

CORSE

Jean-Marie **TARTARE** |
Laurent **BEVERAGGI**
Lotissement i Campucci
34 rue des Morilles 20290 BORGIO
Tél.: 06 07 14 21 62
06 18 43 61 59 (Laurent)
Mail : jeanmarie.tartare@gmail.com
laurent.beveraggi@libertysurf.fr
Site : site.google.com/view/snetaa-fo-corse

CRÉTEIL

Marie-Joana **CHAMLONG** |
Géraldine **PHILIPPE**
Maison des Syndicats
11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: : 07 56 01 00 08 (Marie-Joana)
07 56 01 03 34 (Géraldine)
Mail : marie-joana.chamlong@snetaa.org
Site : snetaaofcreteil.fr

DIJON

Gilles **GAUTHE**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland
21000 DIJON
Tél.: 07 68 02 83 34 | 03 85 68 27 54
06 29 98 52 87
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : snetaaofdijon.fr

GRENOBLE

Thierry **ALLOT** - Alain **PIAT**
100 route du Pont Jean Lioud
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Baptiste **LARCHER**
1 rue Ernest Caveland - app. N°7
Le Parc de Noncière - 97300 CAYENNE
Tél.: 06 96 20 70 92
Mail : snetaa.ac.guyane@gmail.com

LILLE

Fabrice **COSTES**
10 allée du Houblon
59190 HAZEBROUCK
Tél.: 06 09 93 90 77
Mail : snetaa.lille@free.fr
Site : snetaa-lille.fr

LIMOGES

Loïc **LE GOFF**
3 impasse des Acacias
19360 COSNAC
Tél.: 06 84 68 75 34
Mail : snetaafolimoges@gmail.com
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure
69003 LYON
Tél.: 06 77 21 11 48
Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr
Site : www.snetaaamart.org

MONTPELLIER

Jean-Luc **DUSSOL** | Francisco **TELLO**
6 impasse Armand Bertrand
30340 - MÉJANES-LÈS-ALÈS
Tél.: 06 88 52 61 28 | 06 83 52 96 61
Mail : jean-dussol@wanadoo.fr
Site : www.snetaaomontpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr
snetanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaaonantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République
83340 FLASSANS-SUR-ISOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaaonice.fr

ORLÉANS-TOURS

Jean François **OLMEDO**
911 route de Vernou Cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél.: 06 87 57 77 52

Christophe **DENAGE**
34 allée des Ormes
18340 PLAIMPIED GIVAUDIN
Tél.: 06 23 24 64 02
Mail : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS

Sabina **TORRES**
c/o Bourse Centrale annexe Turbigo
67, rue de Turbigo PARIS 75003
Tél.: 06 88 00 24 79 | 01 44 78 54 04
Mail : snetaa.paris@gmail.com

POITIERS

Bénédicte **MOULIN** - Henri **LALOUETTE**
15 rue Charles Gounod
17000 LA ROCHELLE
Tél.: 06 10 64 54 69
06 67 30 60 78
Mail : snetaa.s3.poitiers@gmail.com
Site : snetaa.poitiers.free.fr

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud
51400 MOURMELON-LE-GRAND
Tél.: 06 18 42 50 98
Mail : snetaaareims@orange.fr
Site : snetaaforeims.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
9 rue des Rochettes
22490 LANGROLAY-SUR-RANCE
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Marie-Laure **ADAM**
SNETAA-FO - BP 98
97453 - SAINT-PIERRE Cedex
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37
Mail : snetaaolareunion@gmail.com

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO - Immeuble Jules
Ferry - rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** - Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats,
1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38
Mail : snetaafo.strasbourg@gmail.com

TOULOUSE

Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 - TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77
Mail : contact@snetaatoulouse.fr
Site : www.snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Julian **PICARD**
SNETAA-FO - UD FO 95, 38 rue d'Eragny
95310 SAINT OVEN L'AUMÔNE
Tél.: 07 70 68 33 60 | 07 71 23 46 64 |
01 30 32 83 84
Mail : snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM**
SNETAA BP 8257
98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaafooumea@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 76 66 42
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

MAYOTTE

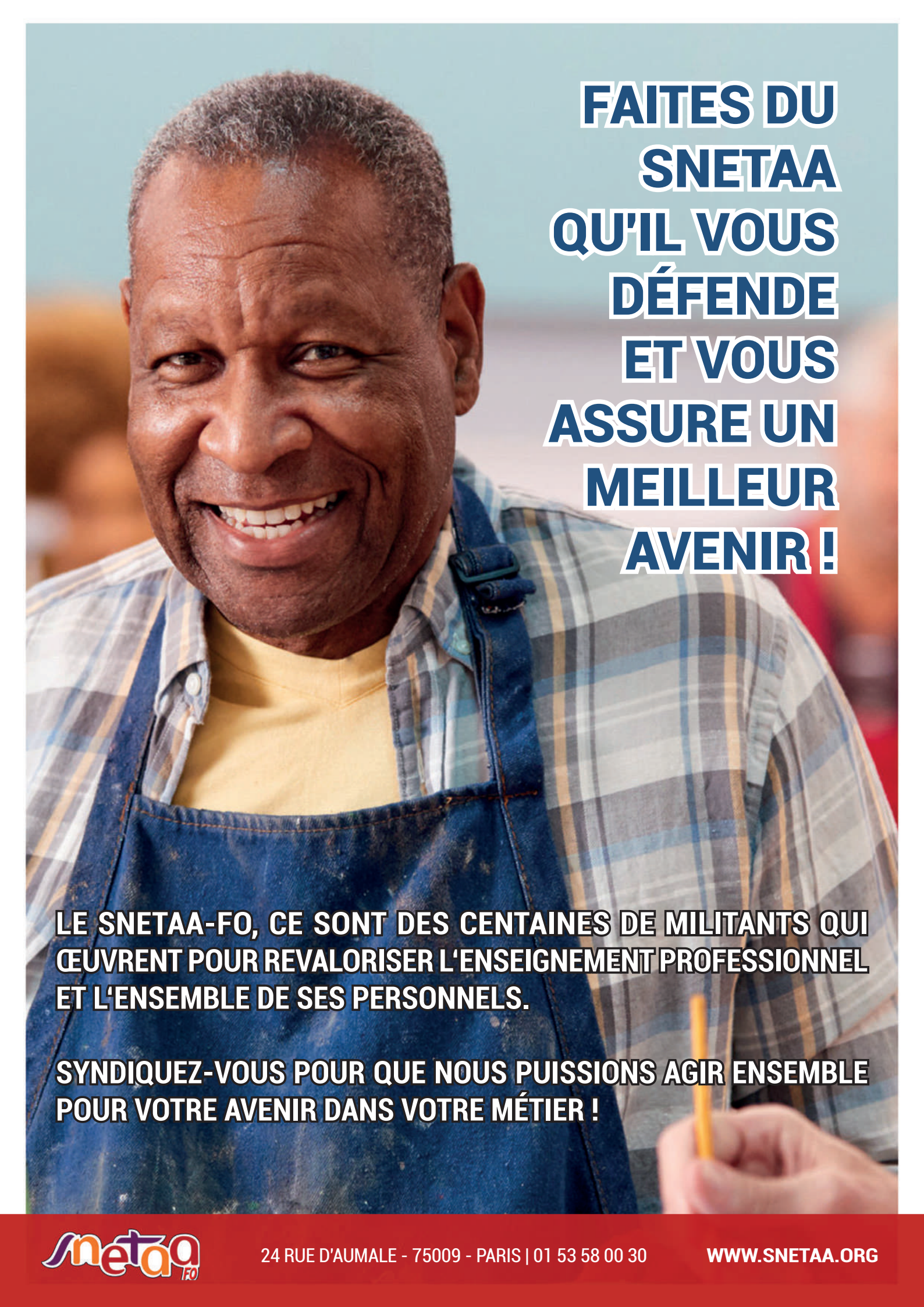
Charafidini **BACO**
SNETAA-FO - 9 rue Boïna Raïssi Kaim
BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUZOU
Tél.: 06 39 61 11 22
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com
Site : www.snetaaamart.org

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Foussi **MOUSSA**
17 rue Abbé Pierre Gervain - BP 1727
07500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél.: 05 08 55 91 30
Mail : fmoussa.afc@gmail.com

WALLIS-ET-FUTUNA

Fabrice **DRIOTON**
BP 417 - 98600 MATA UTU WALLIS
Pacifique sud
Tél.: 00 681 72 09 52
(via Whatsapp | +10h)
Mail : fabrice.drioton@gmail.com



**FAITES DU
SNETAA
QU'IL VOUS
DÉFENDE
ET VOUS
ASSURE UN
MEILLEUR
AVENIR !**

**LE SNETAA-FO, CE SONT DES CENTAINES DE MILITANTS QUI
ŒUVRENT POUR REVALORISER L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ET L'ENSEMBLE DE SES PERSONNELS.**

**SYNDIQUEZ-VOUS POUR QUE NOUS PUISSIONS AGIR ENSEMBLE
POUR VOTRE AVENIR DANS VOTRE MÉTIER !**